



ARRETE N°RH2026-019

**Établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2026.**

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2026-012 du 23 janvier 2026 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de la commune de Saint-Mars-d'Outillé après avis du comité social territorial,

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DREUX Atika	Adjoint territorial d'animation

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
8	2	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mars-d'Outillé, le 3 février 2026.

Le Maire
Laurent TAUPIN

